



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1^{er} mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 1^{er} mars 2022 à 19 h, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire et président de la Communauté maritime
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Louise Déraspe, greffière adjointe
Mme Danielle Hubert, directrice des finances
Mme Caroline Richard, directrice des services techniques et des réseaux publics

Une personne assiste également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2203-0435

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Finances
 - 3.1.1 Dépôt et adoption du budget 2022
 - 3.2 Réglementation municipale
 - 3.2.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022
 - 3.2.2 Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1^{er} mars 2022

- 3.2.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-03 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01
- 3.2.4 Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-03 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

CM2203-0436

Dépôt et adoption du budget 2022

CONSIDÉRANT QUE le maire a procédé à la présentation du budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le taux des divers services municipaux ainsi que le taux de la taxe foncière ont été divulgués pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été déposé au conseil séance tenante pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme présentées ci-après :



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1^{er} mars 2022

No. de résolution
ou annotation

	Budget 2021	Budget 2022	Municipalité	Communauté maritime
RECETTES				
	\$17 231	\$19 295		
Taxes et tarifications	679	787	\$10 912 098	\$8 383 689
Tenant lieu de taxes	\$1 648 384	\$1 742 843	\$958 150	\$784 693
Transferts	\$5 339 397	\$5 317 803	\$1 030 006	\$4 287 797
Autres revenus	<u>\$3 444 071</u>	<u>\$3 233 091</u>	<u>\$1 889 503</u>	<u>\$1 343 588</u>
	<u>\$27 663</u>	<u>\$29 589</u>		
TOTAL DES REVENUS	<u>531</u>	<u>524</u>	<u>\$14 789 757</u>	<u>\$14 799 787</u>
DÉPENSES-FONDS D'ADMINISTRATION				
<i>Administration générale</i>				
Conseil municipal	\$463 037	\$485 152	\$244 617	\$240 535
Application de la loi	\$90 893	\$87 930	\$20 000	\$67 930
Gestion Financière et administrative	\$2 631 621	\$2 762 062	\$1 381 031	\$1 381 031
Greffe	\$460 485	\$324 526	\$162 263	\$162 263
Évaluation	\$260 205	\$495 900	\$0	\$495 900
Gestion du personnel	\$605 285	\$643 826	\$321 913	\$321 913
Autres	<u>\$430 468</u>	<u>\$460 518</u>	<u>\$230 259</u>	<u>\$230 259</u>
Total administration générale	<u>\$4 941 994</u>	<u>\$5 259 914</u>	<u>\$2 360 083</u>	<u>\$2 899 831</u>
<i>Sécurité publique</i>				
Police	\$1 451 981	\$1 500 615	\$1 490 615	\$10 000
Protection contre l'incendie	\$925 774	\$993 671	\$0	\$993 671
Sécurité civile	\$93 150	\$91 265	\$0	\$91 265
Fourrière	<u>\$65 800</u>	<u>\$81 300</u>	<u>\$81 300</u>	<u>\$0</u>
Total Sécurité Publique	<u>\$2 536 705</u>	<u>\$2 666 851</u>	<u>\$1 571 915</u>	<u>\$1 094 936</u>
<i>Transport</i>				
Voirie municipale	\$1 787 015	\$1 805 871	\$1 173 818	\$632 053
Enlèvement de la neige	\$1 316 700	\$1 403 094	\$1 059 327	\$343 767
Éclairage des rues	\$75 050	\$60 050	\$60 050	\$0
Transport en commun	<u>\$270 000</u>	<u>\$270 000</u>	<u>\$0</u>	<u>\$270 000</u>
Total Transport	<u>\$3 448 765</u>	<u>\$3 539 015</u>	<u>\$2 293 195</u>	<u>\$1 245 820</u>
<i>Hygiène du milieu</i>				
Approvisionnement en eau potable	\$646 876	\$657 490	\$657 490	\$0
Réseaux de distribution de l'eau	\$748 695	\$794 464	\$794 464	\$0
Réseaux d'égouts	\$538 415	\$556 318	\$556 318	\$0
Boues de fosses septiques	\$407 681	\$443 657	\$0	\$443 657
Déchets domestiques	<u>\$4 078 664</u>	<u>\$4 847 453</u>	<u>\$0</u>	<u>\$4 847 453</u>
Total Hygiène du milieu	<u>\$6 420 331</u>	<u>\$7 299 382</u>	<u>\$2 008 272</u>	<u>\$5 291 110</u>



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1^{er} mars 2022

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2203-0437

Avis de motion – Règlement n° CM-2022-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022

Le conseiller Richard Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022.

CM2203-0438

Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1^{er} mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet
de règlement n° CM-2022-01 séance tenante.

CM2203-0439

Avis de motion – Règlement n° CM-2022-03 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01.

CM2203-0440

Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-03 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes compensations et permis pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour but d'ajuster les unités de tarification avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles joint en annexe du règlement annuel de taxation;

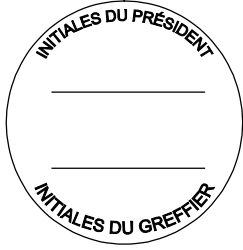
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet
de règlement n° CM-2022-03 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1^{er} mars 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

Le maire invite toutefois les citoyens qui assistent à la présente séance par vidéoconférence à faire parvenir leurs questions aux membres du conseil par courriel. Le maire assure qu'un suivi sera effectué auprès des personnes concernées.

CM2203-0441

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 39.

Jonathan Lapierre, maire

Louise Déraspe,
greffière adjointe